



RÉUNION DU
TRIBUNAL

ITLOS/2017/RES.1

Le 5 octobre 2017

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Hambourg, 25 septembre –6 octobre 2017

Résolution sur la chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

Le Tribunal international du droit de la mer,

Agissant conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

Notant qu'à la séance du 14 février 1997, le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries,

Notant qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution datée du 28 avril 1997,

1. *Constate* que la Chambre se compose de neuf membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de sept, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à sept au moins ;
2. *Constate* que le quorum requis pour les réunions sera de sept membres ;
3. *Constate* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition :
 - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer visant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines ; et

b) de tout autre accord relatif à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines conférant compétence au Tribunal ;

4. *Constate* qu'à la séance du 4 octobre 2017, le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

MM. M. le juge Jesus
M. le juge Lucky
M. le juge Yanai
M. le juge Hoffmann
M. le juge Heidar
M. le juge Cabello
Mme la juge Chadha
M. le juge Kittichaisaree
M. le juge Kolodkin

5. *Constate* que M. le juge Heidar a été élu le 5 octobre 2017 Président de la Chambre par les membres de celle-ci ;

6. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2020.

Adoptée le 5 octobre 2017.